

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : XXXXXXX

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Jean-Sébastien COHAS, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Françoise SAPIN.

Absent excusé : Gérard PEREZ, Romain CHABRE, Chantal PALLANCHE

Absent : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien COHAS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2023 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) SUCCESSION CHAPUIS : AUTORISATION DE SIGNER LA SUCCESSION AU TITRE DE LÉGATAIRE PARTICULIER

Certains légataires de la succession Chapuis ne semblent pas vouloir avancer dans les démarches administratives pour que le règlement de la succession se fasse dans les meilleurs délais. Aussi, à la demande de l'EHPAD de Saint Germain Laval qui souhaite que la part « légataire particulier » lui soit versé, il a été proposé à Juré de procéder de la même façon. Le notaire a donc proposé que le Maire de Juré puisse signer la succession pour la part « légataire particulier » qui comprend :

- La maison d'habitation
- Les terrains agricoles (sauf ceux de Saint-Julien-d'Oddes)
- Les terrains forestiers (sauf ceux de Saint-Julien-d'Oddes)

pour un montant approximatif de 409 000 €. Le Maire rappelle également qu'à compter de la signature de cette partie de la succession, nous deviendrons propriétaire avec les obligations afférentes (assurances, abonnements eau et électricité, etc.)

Le reste de la succession (part légataire universel) sera réglé quelques semaines voire quelques mois plus tard dès que l'ensemble des légataires auront rempli leurs obligations administratives.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner autorisation au Maire de signer le règlement de la succession « part légataire particulier » à compter du 12 mars 2024. L'enregistrement des biens sera alors réalisé sur le budget 2024 dès qu'il aura été voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la succession pour la part légataire particulier. La signature de la succession pour la part légataire universel interviendra ultérieurement une fois que les autres légataires auront complété les formalités administratives nécessaires.

2) HYPOTHÈSE DE TRAVAIL SUR SUCCESSION ET FERME RENE CHAPUIS

Il est prévu la signature de la succession Chapuis pour la part légataire particulier le 12 mars 2024 avec le notaire, Maître Fournel. Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le devenir de cette partie de la

succession. Ce point a déjà été évoqué à de nombreuses reprises mais il convient maintenant de définir précisément les objectifs du Conseil sur ce sujet.

Le Maire rappelle les différentes options envisagées :

- Pour les terrains agricoles loués : faire une proposition de vente de ces terrains aux agriculteurs qui louent actuellement les terrains mis en valeur à la MSA. Si le locataire ne souhaite pas acquérir les biens, leur faire une proposition de location avec bail écrit.
- Pour tous les terrains forestiers : mettre en vente ces terrains forestiers et confier la gestion de ces opérations de vente à un spécialiste de la gestion forestière. Il lui sera demandé de bien vouloir établir un programme de vente (soit la totalité des parcelles, soit la création de lots).
- Pour la ferme : plusieurs options peuvent être envisagées : la vente à un porteur de projet économique, la vente en résidence principale et enfin la vente en résidence secondaire.

Le Maire souligne l'importance de privilégier un projet économique sur le bâtiment mais ceci nécessiterait :

- d'affiner nos priorités en termes de secteurs d'activité (si activité économique)
- de valider le fait de fonctionner via appels à projets (avec l'aide du service éco de la CCPU) ?
- De se poser la question du foncier disponible à toute proximité des bâtiments (parcelle A53)
- de valider le fait d'investir potentiellement :
 - Sur des outils de communication (réalisation d'une capsule vidéo via drone par exemple)
 - Sur la nécessité d'avoir un cabinet d'accompagnement pour l'AAP

A titre d'exemple, voici des sites qui renvoient à quelques structures qui pourraient inspirer le Conseil municipal.

- Le Clos Saint Gildas Résidence seniors (de luxe) à Charlieu :

<https://leclossaintgildas.fr/le-projet-residence-services-seniors/les-acteurs-du-projet/>

- Le Treuil Tiers Lieu rural :

<https://letreuil.wordpress.com/un-projet-citoyen-ne-du-terrain/>

- Groupe SOS (associatif) :

<https://www.groupe-sos.org/le-groupe-sos/nos-associations-etablissements-entreprises/>

- Des accompagnants aux stratégies :

<https://geolink-expansion.com/>

Enfin le Maire souhaite être accompagné par un ou des spécialistes de ventes de biens afin de s'assurer que les procédures administratives de cession ou de location soient bien respectées. Des demandes auprès de divers prestataires ont été déjà initiées et les propositions seront présentées lors du prochain Conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil :

- de confirmer sa volonté de vendre ou de louer les terrains agricoles aux locataires actuels ;
- d'accepter de se faire accompagner par un prestataire spécialiste de la gestions de biens forestiers ;
- de choisir la priorité retenue pour le cession de la ferme ;
- de donner autorisation au Maire de prendre contact avec tous services et cabinet et entreprises afin d'établir un cahier des charges pour un Appel à Projets (AAP) ;
- de donner autorisation au Maire de prendre toutes mesures pour mettre en application les décisions prises ce jour par le Conseil municipal et de signer tous documents en lien avec ces mêmes décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **confirme sa volonté de vendre ou de louer les terrains agricoles aux locataires actuels ;**
- **Accepte de se faire accompagner par un prestataire spécialiste de la gestions de biens forestiers pour l'ensemble des terrains, principalement forestiers, qui ne sont pas loués, ;**
- **Décide de mettre en œuvre une recherche de porteurs de projets afin d'envisager un projet socio-économique dans ce bâtiment à ce jour inoccupé et pour ce faire donne autorisation au Maire de prendre contact avec tous services, cabinet ou bureau d'études et entreprises afin d'établir un cahier des charges pour un Appel à Projets (AAP) ;**
- **de donner autorisation au Maire de prendre toutes mesures pour mettre en application les décisions prises ce jour par le Conseil municipal et de signer tous documents en lien avec ces mêmes décisions.**

3) RELEVÉ DES TAXES ET EXONÉRATIONS APPLICABLES SUR LA COMMUNE

La DDFiP nous a fait parvenir comme toute les années le relevé des délibération applicables en terme de taxes et droits divers applicables sur la Commune. Il est noté :

- x l'EPCI a délibéré le 29/09/2022 sur la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères
- x l'EPCI a délibéré le 28/09/2023 sur la Taxe de prévention des inondations (Gemapi)

La DDFiP nous rappelle que nous pourrions être amenés à instituer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques selon le nouvel article 1380-0 B bis du CGI.

Il est proposé au Conseil de ne pas instituer une telle exonération de taxe dans le mesure où la Commune de Juré reste modeste sur le taux de la taxe foncière et qu'aucune taxe d'aménagement communale n'a été instituée sur le territoire de la Commune ce qui est déjà un avantage non négligeable par rapport à de nombreuses communes voisines.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer l'exonération de taxe foncière telle que présentée ci-dessus.

4) PROJET PORTAIL CROIX ST JUST

Un locataire du bâtiment de la Croix Saint Just, a demandé à ce qu'un portail soit installé afin de sécuriser le terrain attenant à ce bâtiment qui est mis à disposition des locataires. Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'installation de ce portail afin de permettre de lancer une consultation pour cet équipement et de prévoir cet investissement au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte le projet de pose d'un portail dans

l'immeuble Communal de la Croix Saint Just et demande au Maire de consulter toute entreprise compétente en

5) VALIDATION DES ZAAC ENR

Il est rappelé :

- que dans le cadre de la loi dite « Aper », l'Etat demande aux Communes de se prononcer sur les énergies renouvelables qu'elles seraient susceptibles d'accepter sur son territoire et qui portent sur le photovoltaïque, l'éolien, la biomasse & solaire thermique, la géothermie, le biogaz et des réseaux de chaleur.
- que le Conseil municipal a choisi d'axer la concertation publique en son sein laissant le soin aux Conseillers de transmettre l'information à la population.

Suite à la présentation au mois de décembre d'un projet de cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, le Maire présente au Conseil les deux cartes qui ont été transmises pour avis à la DDT. Ces deux cartes concernent : le photovoltaïque sur toiture ou au sol ou ombrière et un réseau de chaleur en centre bourg.

Le Maire présente également la liste de ces zones

Catégorie	Description	SURFACE (M2)	POURCENTAGE TERRITOIRE
PV AU SOL	Terrain Empierré (Entrée de Bourg)	12 ^h 76	0,08420 %
PV AU SOL	ZAC face BML	8 ^h 24	0,05460 %
PV OMBRIERE	Pro Tech Motors- Le Bourg	3 ^h 87	0,02050 %
PV OMBRIERE	Parking Rue de la Méma	3 ^h 80	0,02050 %
PV SUR TOITURE	Durelle + Mine	45 ^h 55	0,30060 %
PV SUR TOITURE	Bouzon	45 ^h 00	0,28100 %
PV SUR TOITURE	Bas du Bourg-Mairie	5 ^h 00	0,03650 %
PV SUR TOITURE	Bas du Bourg Jonquilles	7 ^h 40	0,05010 %
PV SUR TOITURE	Haut du Bourg	50 ^h 84	-0,33330 %
PV SUR TOITURE	Géruzet Pasquet	6 ^h 54	0,04620 %
PV SUR TOITURE	Chavallard Blaise	3 ^h 82	0,02640 %
PV SUR TOITURE	Chavallard LD	3 ^h 42	0,02420 %
PV SUR TOITURE	Peré	8 ^h 47	0,05350 %
PV SUR TOITURE	La Bussière	965	0,00640 %
PV SUR TOITURE	La Limandière	3 ^h 17	0,02600 %

PV SUR TOITURE	Vaudier	1064	0,00710 %
PV SUR TOITURE	Les Combes	518	4,87000 %
PV SUR TOITURE	Terge - Les Mures	1802	0,11960 %
PV SUR TOITURE	Terge (2)	837	,0580%%
PV SUR TOITURE	Le Bray	717	,0473%%
RESEAU CHALEUR	Jonquilles	909	0,07660 %
RESEAU CHALEUR	Bourg Haut	190	0,01140 %
	Total	27649	5,89510 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.**

6) TRAVAUX SUR LA ZONE DE LOISIRS

En ce début d'année, les travaux ont débuté par la démolition de l'ancien bloc sanitaire, le démontage des jeux pour enfants (mis en attente). Pour rappel, la Commission bâtiments est destinataire de tous les compte-rendus de réunion. Lors de la deuxième réunion de chantier, il a été évoqué les diverses techniques possibles qui peuvent être utilisées pour la construction du bloc sanitaire ainsi que pour les fouilles destinés à recevoir les poteaux de la halle. Une réunion lundi 29 janvier pour prendre une position quant à la technique retenue et il est demandé à ce que l'implantation du bâtiment soit réalisée.

Il est rencontré un certain nombre de difficultés qui devraient entraîner des travaux supplémentaires :

Les eaux pluviales du toit de la halle : dans le permis de construire il avait été prévu que les eaux pluviales devaient s'infiltrer dans le terrain autour de la halle. Hors, suite aux prélèvements et analyses de sol, il est apparu nécessaire de prévoir un système de tranchées drainantes afin de diriger les eaux pluviales vers une zone favorable à l'infiltration et de prévoir un déversoir dans le système d'eaux pluviales. Ces travaux, encore à l'étude par le Bureau réalités en lien avec la nécessité de rénover le système de canalisations d'eaux pluviales, seront confiés soit à l'entreprise Chartier chargé de l'aménagement de la zone de loisirs, soit à l'entreprise qui réalisera la rénovation des systèmes EP et EP. .

Suite à la demande de l'architecte de faire intervenir, dans le lot maçonnerie, un ingénieur structure et compte tenu de la présence importante de racines il a été demandé au maçon d'approfondir les fondation, de prévoir un système de protection contre l'invasion des racines et prévoir des longrines. Les devis complémentaires devront être remis prochainement une fois que l'architecte aura transmis les plans modificatifs pour le lot maçonnerie ;

Le planning actuel prévoit une fin des travaux « bâtiments » avant fin avril 2024 et une fin des travaux « aménagement » pour la fin mai 2024.

Parallèlement à ces travaux initiaux, il est rappelé que nous avons rencontré de gros soucis avec des réseaux EP et EU qui n'étaient pas répertoriés ni indiqués dans les différents documents sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (les réseau EP étaient considérés à l'époque du schéma directeur comme devant s'infiltrer sur les terrains

aval du dernier collecteur d'EP du Bourg). Outre le fait que les canalisations d'EP rejoignent le réseaux EU, que le mini réseau EU de l'ancien bloc sanitaire se jette dans une canalisation EP, les canalisations de l'ancien camping sont particulièrement et fortement détériorées et nous allons devoir songer à remplacer une grande partie, voire la totalité, de ces canalisations et de tenter de rationaliser les exutoires de ces réseaux. Comme convenu lors du dernier Conseil le Bureau Réalités travaille actuellement sur les différents scénarios afin que cette situation particulièrement dégradée soit régularisée. Ce point spécifique sera abordé à nouveau lors du prochain Conseil mais une réunion de la Commission bâtiments sera organisée dès réception des propositions de Réalités. Il est quand même à prévoir un surcôt significatif du projet pour régulariser cette situation anormale.

Le Conseil demande à ce que l'ensemble des travaux supplémentaires liés directement ou indirectement au projet de zone de loisirs et de la construction de la halle soient présentés lors du prochain Conseil municipal en février.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

POINT SUR LES ASSURANCES DE LA COMMUNE

En 2018 nous avons renégocié le contrat d'assurance de la Commune. Nous avons alors « gagné » presque 50% sur la prime que nous versions. Le Maire a souhaité faire un point sur l'évolution des tarifs. Si effectivement il a été constaté une hausse d'environ 30% depuis 2018, on reste quand même dans la moyenne des hausses des contrats d'assurances. A la suite de l'intégration des biens de la succession Chapuis, nous envisagerons une renégociation de ce poste. Pour information, certaines Communes de la Loire ont vu « bondir » leurs primes d'assurance de 500% entre 2023 et 2024 (conséquences des émeutes) et certaines assurances ne souhaitent plus prendre de nouveaux clients « collectivité ».

VOL & VIDÉO SURVEILLANCE

Suite au vol dans le local du cantonnier, nous avons été contacté, à la demande de notre assureur Groupama, par une société de télésurveillance qui souhaitait nous faire une proposition. Le Maire souhaite connaître l'avis des Conseillers à ce sujet.

Pour information, suite à ce vol, nous avons reçu un courrier indiquant que Groupama rejetait notre demande de prise en charge des objets volés. Le Maire a contesté la position de Groupama et a demandé à notre assureur de revoir sa position. La réponse n'est pas encore parvenue. Info de dernière minute : Groupama confirme la non prise en charge mais indemniser la commune d'une forfait « à titre commercial »

MUSICADANSE

L'Association MUSICADANSE nous a adressé un courrier par lequel elle nous informait des difficultés financières rencontrées. Malgré une hausse continue des inscriptions et une hausse des cotisations le budget de l'association n'est pas équilibré. Les recettes s'élèvent à 69K€ et les dépenses à 71K€. Les recettes sont constitués de 34 K€ de cotisation et de 30,5 K€ de subvention CCPU, CD42 et Région. La hausse des frais de personnel est structurellement la cause des difficultés récurrentes de l'association.

BIBLIOTHEQUE - PROJET CULTUREL

Les bénévoles de la bibliothèque de Juré souhaitent organiser une action culturelle à destination des enfants et

des adultes de la Commune. Le projet proposé consisterait en l'organisation d'une visite de la ville de Vichy qui serait commentée par une habitante de Juré, guide officielle de l'Office de Tourisme de Vichy Communauté.

Les frais consisteraient principalement dans la location d'un car pour transporter 30 à 50 personnes, la visite aurait lieu durant la matinée et un repas pique-nique serait organiser sur une zone de loisirs sur les bords de l'Allier.

A ce jour le projet pourrait coûter environ entre 1 000€ et 1 200€ selon le nombre de personnes inscrites. Avant d'aller plus avant sur ce projet, il conviendrait que le Conseil se prononce favorablement sur le principe de ce projet et détermine si les participants auraient à régler une participation ou non aux frais de cette action culturelle.

Le Conseil demande à ce qu'une somme forfaitaire, même minime, soit demandée aux participants à cette journée culturelle.

MENAGES

La Conseillère déléguée aux bâtiments communaux a fait part de certains défauts d'entretien sur certains bâtiments: la salle des fêtes pourraient bénéficier ponctuellement de ménages approfondis et de nettoyages des baies vitrées et l'extérieur des fenêtres de l'immeuble de la Croix Saint Just auraient besoin d'être nettoyées assez régulièrement. La Mairie a fait une demande de devis auprès de Forez Nettoyages et sont présentés par la Conseillère déléguée.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la nécessité de prévoir ces dépenses au budget 2024.

Le Conseil approuve le projet de faire intervenir une entreprise privée afin que lui soit confié des travaux de ménages et de nettoyages des vitres de la salle des fêtes (intérieur et extérieur) et de l'immeuble de la Croix Saint Just (extérieur seulement).

VIADUC

Le Conseil avait approuvé notre inscription au Programme National des Ponts. Un audit de notre viaduc a été effectué et le rapport a été adressé en Mairie il y a quelques semaines. Le viaduc présente de nombreux points d'inquiétudes et le Premier Adjoint, en charge de ce point, présente un résumé des faiblesses constatées, la nécessité de prévoir à plus ou moins longs termes des travaux et les décisions de sécurité à prendre plus ou moins rapidement.

COURRIER DE CONTESTATION SUR LA TEOM

Suite au vote de la TEOM par le Conseil communautaire, à la pétition qui a réuni environ 700 signatures et à la rencontre entre les organisateurs de cette pétition et l'exécutif de la CCPU, les Conseillers ont été destinataires d'un courrier adressé à chacun d'entre eux. Le Maire souhaite ouvrir le dialogue sur les propositions émises par ce groupe d'opposants à la TEOM. Le Président de la CCPU propose l'envoi d'un courrier explicatif au groupe des « opposants à la TEOM » ; il souhaite que l'ensemble des Maires de la CCPU signent cette lettre. Le Maire de Juré n'est pas favorable à cette signature.

Le Conseil précise, à la majorité, qu'il est opposé, depuis le début, au projet de création de la TEOM qui semble injuste et ne respecte pas le principe pollueur/payeur ; il demande aux représentants de la Commune d'informer le Conseil communautaire de sa position.

VOIRIE

Deux sujets à propos de la voirie :

Programme d'élagage d'arbres : Quelques arbres présentent un besoin d'élagage. Nous avons fait le point avec

notre élagueur qui propose, pour un montant de 1440€, :

- à Peré : deux tilleuls
- à Couavoux : un tilleul très ancien
- à Durelle : un tilleul
- à Chavallard : un tilleul
- Au bourg : cinq tilleuls + 2 à la bascule

De plus, à Vaudier, des branches risquent d'endommager une ligne téléphonique. Les arbres sont présumés appartenir à un propriétaire privé et les opérateurs (Orange ou THD42) ne sont pas obligés de procéder à cet élagage qui incombe au propriétaire. Montant HT 600€. Le propriétaire a été prévenu, sans réponse à ce jour. Quelle est la position du Conseil sur ce point particulier.

Le Conseil ne donne pas autorisation pour faire élaguer les arbres sur le terrain privé, sauf accord du/des propriétaires pour une prise en charge des frais correspondants. En revanche, il donne son accord pour les élagages des arbres du domaine public ou privé de la Commune tels que repris ci-dessus.

Travaux sur le chemin du Bray :

Le chemin du Bray présente de très nombreux nids de poules rendant très difficile la circulation. La société CHAT a présenté une technique de traitement des chemins non asphaltés qui pourrait être applicable à ce type de voie. Vu avec des propriétaires utilisateurs de ce chemin, il devrait y avoir environ 1 750 m à traiter pour un montant de 8000K€. On essaie d'intégrer ce projet dans l'enveloppe voirie CCPU 2024, les services de l'intercommunalité doivent nous répondre rapidement sur ce sujet.

Le Conseil demande à ce que nous n'entamions les travaux qu'après avoir reçu la position de la CCPU pour l'intégration de ces travaux dans l'enveloppe voirie qui nous est accordée.

FORMATION DES ELUS

Tous les élus peuvent bénéficier de formations qu'ils bénéficient ou non d'indemnité de fonction.

D'une part, une ligne de financement est ouverte sur le budget communal destinée à financer des formations en lien avec l'action communale

D'autre part le Compte Personnel de Formation est abondé et peut être consulté sur votre compte personnel de formation sur le portail CPF qui comporte également des propositions de formations dans tous les domaines.

Enfin l'AMF42 met en place de nombreuses formations. Le secrétariat de mairie a adressé à l'ensemble des Conseillers le planning des formations. L'AMF42 rappelle que des ateliers de mi-mandat sont organisés au Crédit Agricole de Saint-Etienne le mercredi 29 mai de 08:30 à 16:00. Pour vous inscrire, faites une demande au secrétariat de mairie au plus tôt.

ANNEXE : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les zones sélectionnées sont en orange sur la carte. Les deux cartes portent uniquement sur des éventualités de projets pour deux réseaux de chaleurs et pour du photovoltaïque sur les toitures existantes, au sol ou avec des ombrières sur des sols déjà artificialisés.



